

Corporate Services 4.0

Version Française

**Combining skills and sharing knowledge
for better performance**

Earning the trust of our clients since 2003

fin | corp
a division of finimmo

LE MOT DU CEO

Implanté au Luxembourg depuis 2003, Professionnel du Secteur Financier (PSF) depuis 2009, le groupe Finimmo n'a eu pour objectif que de développer un panel de compétences et de services au profit de ses clients privés, entrepreneurs et institutionnels.

Outre la stabilité économique et politique du Grand-Duché de Luxembourg, notre statut de PSF offre à nos clients la garantie d'un partenariat solide.

Aujourd'hui, nos différents agréments nous permettent de répondre à l'ensemble des requêtes d'une clientèle locale et internationale à la recherche de services et de solutions luxembourgeois.

Ce n'est pas tant la typologie de nos clients qui nous caractérise mais ce qu'ils recherchent ... une offre flexible, dynamique et experte à même d'appréhender chacune de leurs problématiques et de les seconder dans la mise en place et la gestion des outils luxembourgeois ad hoc.

Adrien Rollé
CEO



LE LUXEMBOURG

Surface	2.586 km ²
Population	590.667
Dettes souveraine/PIB	22.2%
Rating	AAA
Equilibre budgétaire	+0,6%
Croissance (2016)	+4,2%
Taux de chômage	6,0%

Le Luxembourg est le premier centre de banque privée de la zone euro et le deuxième plus grand centre d'investissement mondial après les Etats-Unis. La place financière de Luxembourg évolue par ailleurs dans un environnement réellement innovant ce qui fait d'elle un centre d'investissement idéal pour les clients privés et institutionnels à travers le monde.

Son succès se fonde avant tout sur une grande stabilité politique et sociale et sur un cadre légal et réglementaire moderne constamment adapté aux évolutions des marchés grâce à un dialogue permanent entre le gouvernement, le législateur et le secteur privé. Au cours des 3 dernières années le Luxembourg a attiré de nombreuses banques internationales, compagnies d'assurance, promoteurs de fonds d'investissement et autres prestataires de services spécialisés.

Contrôlée par des autorités de tutelle compétentes et proactives, la place a développé une forte culture de protection de l'investisseur et applique des règles strictes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.



AUTORITÉ DE CONTRÔLE : LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

www.CSSF.lu

La **Commission de Surveillance du Secteur Financier** (CSSF) est l'autorité compétente pour, notamment, la surveillance prudentielle des établissements de crédit, des professionnels du secteur financier (entreprises d'investissement, PSF spécialisés, PSF de support), des sociétés de gestion, des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, des organismes de placement collectif, des fonds de pension (SEPNAV et ASSEP), des SICAR, des organismes de titrisation agréés, des marchés réglementés ainsi que de leurs opérateurs, des systèmes multilatéraux de négociation, des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique. Le statut de **Professionnel du Secteur Financier** spécialisé (PSF) soumis à la surveillance prudentielle de la CSSF garantit que l'entité régulée bénéficie d'une gestion rigoureuse, de compétences humaines reconnues, d'un contrôle interne et externe efficace, ainsi que d'une solidité financière avérée.

AGRÉMENTS

Les procédures d'agrément ainsi que les activités réglementées par la CSSF sont reprises dans la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

Dans ce cadre Finimmo bénéficie des agréments suivants :

1. domiciliataire de sociétés (article 28-9)
2. services de constitution et de gestion de sociétés (article 28-10)

Finimmo a par ailleurs postulé à l'octroi d'agréments supplémentaires auprès de la CSSF pour pouvoir agir comme :

3. agent de communication à la clientèle (article 29-1)
4. agent administratif du secteur financier (article 29-2)
5. agent teneur de registre (article 25).

IMPÔT DES SOCIÉTÉS

f



Les sociétés résidentes (ayant leur siège statutaire / centre de décision) au Luxembourg y sont imposables sur leurs bénéfices mondiaux.

Les sociétés étrangères ne sont imposables au Luxembourg qu'à raison de leurs revenus de source luxembourgeoise : revenus immobiliers, dividendes, plus-values et intérêts.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Taux d'imposition effectif (IRC + ICC) : 27,08 % pour l'année 2017 et 26,01 % pour l'année 2018 (base de l'ICC : commune de Luxembourg ville).

IMPÔT SUR LA FORTUNE (ISF)

Taux d'imposition : 0,5%.

Impôt minimum : l'administration fiscale a défini des minimum dus au niveau de l'impôt sur la fortune. L'impôt minimum est forfaitaire et s'élève par exemple à € 4.815 pour les sociétés dont les actifs financiers, les valeurs mobilières, les avoirs en cash et les créances envers les sociétés filiales représentent 90 % du total de leur bilan. Dans les autres configurations bilantaires, l'impôt minimum est progressif, de € 535 à € 32.100.

Base d'imposition : Valeur Unitaire (la Valeur Unitaire est basée chaque année sur l'Actif Net ajusté au premier janvier de chaque année).

BONI DE LIQUIDATION

Le Luxembourg n'impose pas les bonis de liquidation.

TVA

Le taux normal est de 17% sur les biens et les services.

DROIT D'APPORT

Droit fixe : € 75.

LES PRINCIPAUX VÉHICULES D'INVESTISSEMENT

Le Luxembourg offre aux investisseurs un large panel de véhicules d'investissement dont les formes juridiques et les régimes varient substantiellement.

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES DE SOCIÉTÉS DE CAPITAL

	SA	SARL	SCA (ou SECA)
Capital minimum (€)	30.000	12.000	30.000
Libération	25 %	100 %	25 %
Actionariat	Minimum 1	Maximum 100	Minimum 2 (1 commandité et 1 commanditaires)
Administrateurs	3 (1 si actionnaire unique)	Minimum 1	Minimum 1 (actionnaire commandité ou non)
Audit (*)	Oui	Si plus de 60 associés	Oui

(*) L'audit peut être réalisé soit par un commissaire aux comptes soit par un réviseur d'entreprise, en fonction de la taille et / ou des activités de la société.

LES PRINCIPAUX VÉHICULES D'INVESTISSEMENT

La Société de Participation Financière (SOPARFI) (loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée)

La SOPARFI est une société de droit commun luxembourgeois ayant pour objet la prise de participations dans une ou plusieurs sociétés luxembourgeoises ou étrangères. Elle peut également exercer des activités commerciales propres en plus de la détention de participations.

Lorsque la participation est une société de capitaux imposable (> 10,5%) ayant son siège dans un pays de l'UE, de l'EEA ou dans un Etat ayant conclu une convention fiscale avec le Luxembourg, le régime de la SOPARFI permet, sous certaines conditions de détention, l'exonération d'impôt sur les plus-values et les dividendes reçus, dans le cadre du régime des sociétés mère-fille (absence de retenue à la source sur les intérêts et dividendes payés / reçus).

Critères d'exonération	Durée détention	% ou valeur
Plus-value	12 mois	10% € 6 millions
Dividendes	12 mois	10% € 1,2 millions

En matière d'ISF, les participations bénéficiant des exonérations ci-dessus sont également exonérées de cet impôt.

Les SOPARFI qui ne font que détenir des participations ne sont pas tenues de s'immatriculer à la TVA.



© Finimmo

La Société de gestion de Patrimoine Familial (SPF) (loi du 11 mai 2007, telle que modifiée)

La SPF est un véhicule simple dédié notamment à la gestion passive du patrimoine privé de personnes physiques. Son actionariat est dès lors principalement limité à des personnes physiques agissant dans ce cadre de gestion.

D'un point de vue fiscal, la SPF est exempte de l'impôt luxembourgeois sur le revenu et sur la fortune. Elle est en revanche soumise à une taxe d'abonnement annuelle de 0.25 % sur le capital libéré, les primes d'émission et la partie des dettes qui excède 8 fois la somme du capital libéré et des primes d'émissions. En raison de ces exonérations, une SPF ne bénéficie pas des prérogatives des conventions de non-double imposition conclues par le Luxembourg. Elle ne bénéficie donc pas du régime des sociétés mère-fille. L'assujettissement à la TVA n'est pas possible.

Le véhicule de titrisation (loi du 22 mars 2004), telle que modifiée

Pratiquement, une opération de titrisation consiste à transformer des actifs en titres (actions, obligations ou autres instruments financiers), nominatifs ou au porteur dont la valeur et le rendement dépendent de ces actifs.

La loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation a mis en place au Luxembourg un cadre juridique spécifique pour la titrisation de risques au sens large. Avec cette législation, le Luxembourg tend à devenir un centre majeur de la titrisation à travers l'Europe.

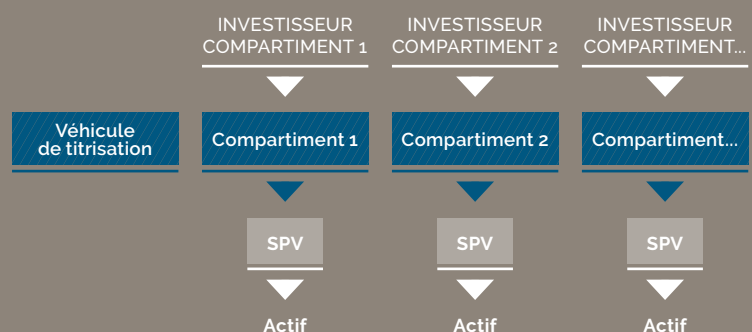
La loi ne contient que très peu de restrictions sur la nature des actifs titrisables : titres, créances, biens meubles et immeubles, corporels et incorporels.

Différents compartiments peuvent co-exister dans un véhicule de titrisation afin de ségréguer les risques. La liquidation d'un compartiment peut également être mise en oeuvre sans impact sur les autres compartiments.

Chaque compartiment est également imposé de manière indépendante au taux normal de l'impôt des sociétés, mais uniquement sur les revenus qu'il ne distribue pas ou qu'il ne s'engage pas à distribuer à ses investisseurs. Aucune retenue à la source n'est appliquée à ce stade au Luxembourg sur les revenus payés aux investisseurs non-résidents par un compartiment. Etant imposable au taux normal, le véhicule de titrisation bénéficie des conventions fiscales, du régime des sociétés mère-fille et de la directive sur les intérêts et redevances.

Remarque

Notons pour l'anecdote que le principe de titrisation n'est pas mis en cause dans la crise américaine des « subprimes » mais c'est son utilisation peu scrupuleuse par des financiers qui a rendu ce « produit » toxique.



Les fonds alternatifs (SICAR, SIF et RAIF)

Les fonds alternatifs (SICAR, SIF et RAIF) s'adressent aux « investisseurs avertis » à savoir :

- ➔ Les investisseurs institutionnels ;
- ➔ Les investisseurs professionnels
- ➔ Tout autre investisseur qui déclare par écrit qu'il adhère au statut d'« investisseur averti » et qui investit un montant minimum de € 125.000.

Quelle que soit la forme juridique choisie (principalement SA, SARL et SCA / SECA) la SICAR, le SIF ou le RAIF peuvent être créés comme une structure unique ou une structure « parapluie » composée de plusieurs compartiments distincts, chacun ayant sa propre politique d'investissement.

La SICAR, le SIF ou le RAIF, comme chacun de leurs compartiments, peuvent émettre des actions, des obligations ou d'autres instruments financiers, selon les besoins des investisseurs.

La SICAR (loi du 15 juin 2004 amendée en octobre 2008 et par la loi du 12 juillet 2013)

Une SICAR est une structure d'investissement en « Venture Capital » et « Private Equity ».

La SICAR est soumise à la surveillance de la CSSF ; son actif net ne peut être inférieur à € 1.250.000.

Les revenus provenant des investissements en « Venture Capital » et « Private Equity » ne sont pas taxés. Les revenus de placements financiers sont taxés au taux normal des sociétés. Il n'y a ni taxe d'abonnement ni taxe sur les apports. La SICAR est exonérée d'IF mais est expressément soumise à l'IF minimum suite à l'abolition de l'IRC minimum.

La SICAR peut seulement investir directement ou indirectement dans des valeurs mobilières représentatives de « Venture Capital » et « Private Equity ». Il s'agit d'investissements risqués acquis dans un but de lancement d'activités, de développement ou d'entrée en bourse. La SICAR peut exceptionnellement et marginalement détenir des produits dérivés.

Le SIF (loi du 13 février 2007 et loi du 12 Juillet 2013), telles que modifiées

Un SIF est une structure d'investissement spécialisée soumise à la surveillance de la CSSF ; son actif net ne peut être inférieur à € 1.250.000.

La fiscalité unique est une taxe d'abonnement de 0,01% de la valeur net d'inventaire au dernier jour du mois calendaire ; le SIF est exonéré d'IF.

Il n'y a pas de restriction pour un SIF en matière d'actifs éligibles





© Finnimmo

Le RAIF (loi du 23 Juillet 2016)

Le RAIF est une structure d'investissement alternative.

Le RAIF n'est pas soumis à une surveillance de la CSSF ou à un régime d'autorisation préalable mais tout RAIF doit désigner un AIFM autorisé qui peut être localisé au Luxembourg ou dans un autre état membre (auquel cas l'AIFM devra avoir « passeporté » ses services de gestion au Luxembourg).

Cet AIFM autorisé est soumis à la Directive AIFM et doit s'assurer que le RAIF s'y conforme lui aussi.

Les dispositions applicables aux SIF sont en grande partie applicables aux RAIF en termes de forme, de diversification et de fiscalité.

NOTA BENE

Les véhicules d'investissement luxembourgeois listés précédemment ne constituent pas une liste exhaustive des possibilités offertes par le droit luxembourgeois en matière d'investissement. Le Luxembourg dispose en effet d'autres véhicules d'investissement attractifs tels que les Limited Partnership qui sont organisés sous forme de sociétés en commandite simple (SCS) et qui fonctionnent de façon fort similaire aux partnerships à l'anglo-saxonne, ou encore les sociétés en commandite spéciale (SCSp) qui ont la particularité de ne pas avoir de personnalité juridique et d'avoir des règles de fonctionnement plus souples. Ces structures présentent l'avantage de distinguer deux types d'associés selon qu'ils sont indéfiniment et solidairement tenus aux engagements de la société ou simplement tenus à hauteur du montant de leurs apports, ainsi que d'avoir une personnalité juridique ou non, ce qui peut permettre de les considérer comme transparentes fiscalement si besoin. Par ailleurs, ces structures n'étant pas supervisées par la CSSF, elles peuvent être formées plus rapidement. Enfin, il existe également une alternative aux SIFs avec les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) qui ne sont pas réservés aux investisseurs avertis et qui ont des règles de gestion spécifiques visant à garantir la liquidité de leurs actifs.

N'hésitez jamais à nous solliciter

FINIMMO LUXEMBOURG

18, rue Robert Stümper
L-2557 Luxembourg
Tél : +352 26 38 92 40

Adrien Rollé
✉ ar@finimmo.com

fin | corp

a division of finimmo